



COMMUNE D'EVENOS

ARRETE N° 24/2024

Portant fermeture provisoire de l'aire de jeux de Sainte-anne d'Evenos.

Le Maire de la Commune d'Evenos,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté de permis de construire N° 083 053 23 009 délivré le 23 janvier 2024,

Considérant que pour la réalisation des l'aménagement de l'esplanade objet dudit permis de construire, il est nécessaire de déplacer l'aire de jeu existante sur les lieux,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 :

L'aire de jeux située à proximité du jeu de boules, à Sainte-Anne d'Evenos est fermée, et son accès est interdit au public, à compter du 12 février 2024, pour une durée indéterminée.

Article 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVENOS, le 9 février 2024

L'Adjoint Délégué,
Patrick IMBERT



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.

A Evenos, le.....
Pour copie

Cachet et signature du responsable
(Bon pour accord le...)